

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/337

**Objet : Aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux
- sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic : Autorisation donnée à
Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de Permis de
construire valant démolition**

Séance du mercredi 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 novembre, à 18 h 32, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 13 novembre 2025, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la
séance : 25

Excusés
représentés : 6
Absents : 4

* Arrivée à 18h35 au cours de la
présentation du point n°2

** A confié son pouvoir à S
.Mercieca jusqu'à son arrivée à
18h40 au cours de la présentation
du point n°3

***Arrivés à 18h40 au cours de la
présentation du point n°3

**** A confié son pouvoir à S Van
Waerbeke jusqu'à son arrivée à
19h34 au cours de la présentation
du point n°7

***** A quitté la séance à 21h02
après le vote du point n°19,
dernier point à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Souad Medani, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier*, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi****, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik****, Christian Amar Henni***, José Peres***, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Claudine Cordes à Gilles Melin, Sylvie Deforges à Marcus M'Boudou, Valérie Marion à Stéphane Raffalli, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
19 novembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/337

Objet : Aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux - sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de Permis de construire valant démolition

Travaux

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L451-1, R 421-14,

VU la délibération n°2007/64 du 27 septembre 2007 relative au maintien du permis de démolir,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/151 du 9 juin 2023 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle AW13 situé rue Copernic à Ris-Orangis,

VU la délibération du conseil municipal n°2023/193 du 28 juin 2023 relative à l'approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux,

VU la délibération n°2025/336 du 19 novembre 2025, relative à la validation de l'avant-projet définitif des nouveaux Services Techniques Municipaux,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 12 novembre 2025,

CONSIDERANT l'état de vétusté des locaux actuels du Centre Technique Municipal et leur inadéquation avec l'évolution des missions assurées par les Services Techniques,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de contribuer à l'effort de développement durable et de sobriété énergétique en choisissant de réhabiliter plutôt que de construire,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter et réaménager les locaux pressentis pour répondre aux normes et obligations réglementaires en vigueur, et permettre les activités des Services Techniques,

2025/

CONSIDERANT que l'avancée du projet nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire valant démolition, le cas échéant, pour cet équipement,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire valant démolition pour l'aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux, sur la parcelle AW13.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 25 NOV. 2025

Publié le : 25 NOV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :
STEPHANE RAFFALLI
Le 24/11/2025 à 17:13